

BRADERIE

**Samedi 27 Juin 2026
(Commerçants Sédentaires)**

**Dimanche 28 Juin 2026
(Commerçants Sédentaires et Professionnels)**

**Dossier à retourner impérativement
avant le 5 juin 2026**

Organisation :

Ville de Meaux

Direction de l'Action Economique
BP 227 - 77107 Meaux Cedex
Tel : 01 83 69 01 83
servicecommerces@meaux.fr

SOMMAIRE

Les renseignements pratiques	3
------------------------------	---

Le règlement intérieur	4
------------------------	---

La demande de participation

<input checked="" type="checkbox"/> <i>Demande de participation à détacher et nous faire parvenir</i>	5
---	---

Formulaire réservé uniquement aux commerçants ouvrant leur commerce le Dimanche 28 juin 2026

<input checked="" type="checkbox"/> <i>Fiche à détacher et nous faire parvenir</i>	6
--	---

Déclaration préalable de vente au déballage pour les professionnels

<input checked="" type="checkbox"/> <i>Fiche à détacher et nous faire parvenir avec photocopie PI, extrait de KBIS et attestation d'assurance</i>	7
---	---

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

1. LIEU DE LA BRADERIE

Centre Ville (Quartiers : Cathédrale -Marché)

2. INSTALLATION DES EXPOSANTS

Samedi 27 JUIN 2026

Dimanche 28 JUIN 2026 entre 07h00 et 09h00

3. DATE ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Dimanche 28 JUIN 2026 - de 09h00 à 19h00

4. TARIFS

Commerçants de Meaux : 6 € par jour (Samedi /Dimanche)

Professionnels hors Meaux : 12 € le ml (Dimanche)

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler les activités des commerçants sédentaires, des commerçants non sédentaires qui, le jour de la Braderie de Meaux, souhaitent faire objet de commerce ou d'exposition dans un périmètre tel que défini à l'article 4 et situé sur la commune de Meaux.

Article 1 - Date

Le Service Commerce organise le samedi 27 juin et le dimanche 28 juin 2026 la Braderie, ouverture au public de 9h00 à 19h00.

Article 2 – Participants

- Les commerçants sédentaires sont autorisés à participer les 27 et 28 juin 2026.
- Les commerçants non sédentaires sont autorisés à participer uniquement le dimanche 28 juin 2026.

Article 3 – Horaires d'installation des exposants

- Vendredi 27 juin : selon les horaires habituels des commerces
- Dimanche 28 juin : de 7h00 à 9h00 pour les non sédentaires

Article 4 – Localisation

La braderie se déroulera sur l'ensemble des voies du domaine public dûment autorisées et déterminées par l'organisateur.

Article 5 - Organisation

L'Organisation de la Braderie est assurée par le Service Commerce de la Ville de Meaux - BP 227 - 77107 MEAUX Cedex / Tel : 01 83 69 05 83

Article 6 - Conditions de participation

Pour participer à la braderie, les exposants doivent obligatoirement avant le 5 juin 2026 :

- Avoir déposé une demande de participation complète auprès de l'organisateur ;
- Fournir les justificatifs requis (pièce d'identité et extrait de KBIS et attestation d'assurance)
- Avoir reçu une validation de leur candidature par l'organisateur ;
- S'être acquittés du paiement de leur emplacement dans les conditions fixées.

Article 7 - Déclarations légales et réglementaires

Les exposants devront impérativement se conformer aux lois et décrets concernant le commerce en vigueur à la date de la manifestation, et faire toutes les déclarations auxquelles ils sont tenus, licences et autres

Article 8 - Tarif

Le tarif applicable est celui déterminé par l'arrêté municipal N° 2026-405.

Article 9 - Sécurité et règles générales

- L'usage de tout haut-parleur ou dispositif de sonorisation est strictement interdit.
- Il est strictement interdit de faire du feu ou d'utiliser tout dispositif dangereux.
- Les consignes de sécurité doivent être respectées en permanence

Article 10 - Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur et doivent être respectés sans empiètement sur la voie publique ni sur les accès de sécurité.

Article 11 - Propreté

Chaque exposant doit maintenir son emplacement propre et évacuer ses déchets en fin de manifestation

Article 12 - Denrées alimentaires et hygiène

Les exposants proposant des denrées alimentaires doivent respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire. :

Article 13 - Assurance et responsabilité

Chaque exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et tous risques couvrant l'ensemble de sa participation.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation ou accident.

Article 14 - Acceptation du règlement

La participation à la braderie implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 15 – Sanctions

Toute infraction au présent règlement pourra, à tout moment, entraîner l'exclusion de l'exposant par l'organisateur, sans remboursement.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
DEMANDE DE PARTICIPATION A RETOURNER AVANT LE 5 JUIN 2026
 Aucune inscription ne pourra être demandée le jour même de la Braderie

SOUSCRIPTEUR :

Nom :

Prénom :

Société :

Adresse :

Code : Ville :

Téléphone: Portable :

Produits exposés :

.....

Le soussigné demande à exposer les produits et matériels énoncés ci-dessus, à l'exclusion de tout autre.

Merci de bien vouloir cocher la catégorie à laquelle vous appartenez :

CATEGORIE	TARIFS TTC
<input type="checkbox"/> Commerçant de Meaux dit sédentaire	
<input type="checkbox"/> Déballage extérieur le SAMEDI 27 JUIN	6€ la journée
<input type="checkbox"/> Déballage extérieur le DIMANCHE 28 JUIN	6€ la journée
<input type="checkbox"/> Professionnel le DIMANCHE 28 JUIN	12€ par mètre linéaire

Merci de bien vouloir indiquer :

Linéaire souhaité (minimum 3 mètres) mètres
Soit un montant de participation de € TTC
Votre numéro d'immatriculation de véhicule

Souhait d'emplacement :

Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement de la Braderie du 27 et 28 juin 2026, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et m'engage à le respecter.

Le montant de ma participation est de :Euros.

Je joins un chèque du montant ci-dessus, libellé à l'ordre de "TRESOR PUBLIC "

Fait à, leSignature et cachet de l'entreprise :

- Pour les Professionnels joindre :
- la déclaration préalable d'une vente au déballage page 7
 - la photocopie de la CI et l'extrait Kbis et l'attestation d'assurance

Demande de participation, règlement par chèque et pièces nécessaires à retourner à :

Mairie de Meaux - SERVICE COMMERCE (Braderie) - BP 227 - 77107 Meaux

FORMULAIRE RÉSERVÉ UNIQUEMENT AUX COMMERCANTS SOUHAITANT OUVRIR LEUR COMMERCE LE DIMANCHE 28 JUIN 2026 SANS DEBALLAGE EXTERIEUR

afin que nous ne mettions pas d'exposant devant votre entrée.

A TRANSMETTRE AVANT LE VENDREDI 5 JUIN 2026

SOUSCRIPTEUR :

Nom :

Prénom :

Nom du Commerce :

Adresse :

Code : Ville :

Téléphone: Portable :

Fait à, le

Signature et cachet du commerce :

Document à retourner à :

Mairie de Meaux - SERVICE COMMERCE (Braderie) - BP 227 - 77107 Meaux

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : n° Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce
de détail...) :

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de
commerce) :

Date de début de vente : Date de fin de vente :

Durée de la vente (en jours) :

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) _____ ,
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2,
R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et
d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la
déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de
commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement :

Observations :